

**ANNEXE 8****RÈGLES APPLICABLES à la Mobilité d'études au semestre ou à l'année dans l'objectif de transférer des crédits obtenus au sein d'un établissement étranger partenaire de l'Université Lumière Lyon 2 (hors formations double-diplômantes)****1. Principe général**

Seules sont autorisées les mobilités dites encadrées, se déroulant dans le cadre d'accord de coopération en vigueur entre un établissement d'enseignement supérieur étranger et l'Université Lumière Lyon 2. Ces mobilités font l'objet d'une reconnaissance de crédits en vue de la validation d'un diplôme délivré par l'Université Lumière Lyon2.

Il s'agit pour l'étudiante ou l'étudiant de suivre pendant un semestre ou une année universitaire des cours de l'établissement partenaire et de faire valider les crédits obtenus dans le diplôme national (BUT, licence ou master) dans lequel l'étudiante ou l'étudiant est inscrite ou inscrit à l'Université Lumière Lyon 2.

Les étudiantes et étudiants sont sélectionnés par l'Université Lumière Lyon 2. Aucune étudiante ni étudiant n'est admis à partir en mobilité d'études à l'étranger s'il ou elle n'a pas validé l'année d'études précédant la mobilité (redoublement ou statut AJAC).

Les étudiantes et étudiants sont tenus, une fois sélectionnés :

- de s'inscrire dans les deux établissements (en tant qu'étudiant ou étudiante en échange dans l'établissement partenaire) pour l'année de mobilité
- d'établir un contrat d'études (liste de modules et équivalents ECTS qui seront contractuellement suivis lors de la période d'études à l'étranger).

**2. Obligation de contrat d'études en vue du transfert de crédits**

L'objectif du contrat d'études est de permettre une préparation transparente et efficace de la période de mobilité d'études à l'étranger et de garantir à l'étudiante ou à l'étudiant la pleine reconnaissance, dans le cadre de son diplôme, des crédits obtenus au cours de sa mobilité.

Le contrat d'études doit comporter tous les modules pédagogiques suivis par l'étudiante ou l'étudiant dans l'établissement d'accueil à l'étranger.

L'objectif n'est pas de faire correspondre un à un les cours suivis en mobilité et ceux que l'étudiante ou l'étudiant aurait dû valider à l'Université Lumière Lyon 2. Le but est plutôt qu'un ensemble de résultats d'apprentissage réalisés en mobilité soit validé par un ensemble de résultats d'apprentissage dans le diplôme de l'Université Lumière Lyon 2 dans le cadre duquel s'effectue la mobilité.

Toutes les parties (l'étudiant qui partira en mobilité, l'établissement d'accueil et l'établissement d'origine) doivent signer ce contrat d'études avant le début de la mobilité.

Des modifications apportées au programme d'études suivi dans l'établissement d'accueil sont possibles. Chacune des parties peut demander des modifications au programme après le début de chaque semestre. Ces modifications devront être acceptées en amont par le ou la responsable de l'accord ou le

ou la responsable pédagogique de la formation suivie à l'Université Lumière Lyon 2, et validées le plus rapidement possible par toutes les parties.

Le nombre total de crédits ECTS (ou équivalent) qui aurait dû être obtenu à l'Université Lumière Lyon 2 devra correspondre au nombre total de crédits ECTS (ou équivalent) qui sera obtenu lors du séjour dans l'établissement d'accueil. Un semestre de licence ou de master devra donc prévoir la validation d'au moins 30 ECTS. Il sera cependant possible pour les mobilités s'effectuant sur une année universitaire de valider les 60 crédits lissés sur une année (par exemple 28 crédits au S1 et 32 au S2).

Toute exception à cette règle devra être formalisée et annexée au contrat d'études, avec l'accord de toutes les parties au contrat d'études et une validation préalable de la part de la composante.

### **3. MCCC et respect du RGE de l'établissement d'accueil**

#### ***Respect du RGE de l'établissement d'accueil***

Les établissements partenaires fonctionnent différemment en termes de calendrier et de mise en œuvre du contrôle de connaissances. L'étudiante ou l'étudiant devra se conformer pendant sa période de mobilité au règlement général des études de l'établissement d'accueil. Il ou elle devra faire en sorte d'être présent aux cours et examens. Une vigilance devra être apportée concernant la compatibilité des calendriers en cas de départ au semestre. Il est par ailleurs possible que des examens de rattrapage ne soient pas proposés par l'établissement d'accueil.

#### ***Système de compensation des notes et ECTS :***

Par défaut et en l'absence de précision dans les MCCC applicables à la formation d'origine de l'étudiante ou de l'étudiant parti en mobilité, au retour de sa mobilité et au vu de son relevé de notes édité par le partenaire, il est fait application des règles habituelles de compensation semestrielle et de validation des années de formation décrites dans ce règlement général des études.

#### ***Session de seconde chance***

L'étudiante ou l'étudiant en échec à un ou plusieurs examens doit se présenter aux sessions de rattrapage organisées par l'établissement d'accueil le cas échéant.

En l'absence de session de rattrapage chez le partenaire, l'étudiante ou l'étudiant peut être autorisé à composer lors de la session de seconde chance organisée par l'Université Lumière Lyon 2, en se rendant disponible aux dates indiquées dans le calendrier universitaire.

### **4. Validation des crédits et obtention d'une note semestrielle**

Au retour de mobilité, les crédits obtenus seront transférés dans le système français.

Une période de mobilité donne lieu à la validation de crédits et à une note unique semestrielle, et non à une note par élément pédagogique ou unité d'enseignement. La note semestrielle sera attribuée par l'enseignante ou l'enseignant responsable au moyen d'une transcription de notes, prenant en compte la note obtenue, le système de notation de l'établissement d'accueil, le système de notation de

l'Université Lumière Lyon 2 et la compensation éventuelle entre éléments pédagogique et UE. Il s'agit d'un acte pédagogique et non d'un calcul arithmétique.

Il est important de rappeler qu'une note est une position relative dans une échelle de valeur, qui positionne à la fois le résultat d'un travail particulier mais qui le situe aussi relativement par rapport à un ensemble. Chaque pays a son propre système de notation. Chaque université a sa propre échelle de valeur. Une transcription est donc une opération complexe qui tente avant tout de situer la valeur de la note obtenue dans l'université partenaire dans le système de notation français et de la formation des étudiantes et étudiants.

Les composantes de formation ont par ailleurs la possibilité, dans le cas d'une mobilité couvrant l'année universitaire, de délivrer les notes des deux semestres de mobilité à l'issue du deuxième semestre afin de pouvoir mettre en œuvre une éventuelle compensation entre semestres.

## **5. Cas particulier**

### **5.1. Non validation des semestres de mobilité**

Si l'étudiante ou l'étudiant ne valide pas son ou ses semestres en mobilité et dans l'éventualité où le calendrier universitaire et les conditions d'organisation administrative le permettent, elle ou il pourra être autorisé, à se présenter à la session de seconde chance à l'Université Lumière Lyon2 pour les examens relatifs au(x) semestre(s) non validé(s).

Si l'étudiante ou l'étudiant ne se présente pas à un examen, elle ou il obtiendra la note de 0/20 et n'obtiendra pas de crédits pour le cours correspondant.

La moyenne du semestre et l'obtention de l'ensemble des crédits pourra s'effectuer au moyen de la compensation

### **5.2. Etudiante ou étudiant inscrit dans deux diplômes l'année de la mobilité**

L'étudiant ou l'étudiante ne peut valider qu'un diplôme lors de sa mobilité. Il ou elle devra donc choisir, en amont de sa candidature à une mobilité, le diplôme sur lequel reposera sa mobilité d'études et qui fera l'objet d'un transfert de crédits.

L'étudiant ou l'étudiante a cependant la possibilité de s'inscrire en parallèle dans le second diplôme et de solliciter auprès de la composante de formation une dispense d'assiduité pendant son absence. Il ou elle devra dans ce cas s'organiser pour assister aux examens finaux en présentiel le cas échéant.

L'étudiante ou l'étudiant peut également effectuer une demande de césure selon la procédure et calendrier définis par l'établissement, et ce pour le diplôme non concerné par sa mobilité. Ainsi, à son retour de l'étranger, il lui sera possible d'effectuer l'année de son second diplôme en réintégrant la formation initiale.

### **5.3. Cas de force majeure et interruption de la mobilité**

En cas de force majeure, une étudiante ou un étudiant peut être amené à interrompre sa mobilité. L'Université met alors en place, si possible des mesures pédagogiques pour la ou le réintégrer dans son cursus à Lyon. Ses absences aux cours précédant son retour de mobilité seront considérées comme justifiées. S'il ou elle a déjà validé un certain nombre d'ECTS, ils pourront être acceptés au moyen d'équivalence, après validation du jury.